

## Réunion du 17 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le jeudi 17 décembre, à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de LA DOMINELAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BERTON Jean-Éric, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2020

### ORDRE DU JOUR

Approbation délibérations du 30 novembre 2020

- 1 - **Modification des statuts du Syndicat des Eaux du Pays de Bain**
- 2 - **Modification de la périodicité de versements des indemnités allouées aux conseillers municipaux**
- 3 - **Modification des horaires de travail aux services techniques**

QUESTIONS DIVERSES :

**PRESENTS** : M. BERTON – Mme MORICEAU – Mr HAUTBOIS - Mme LEMOINE - M TRIHAN – M HAMON – Mme CHOQUET - M. GOULET – Mr ROUL - Mme SEGAUD – Mme LECOQ – Mme RUELLEUX – Mr LORENT – Mme BOSSARD

**ABSENTS** : Monsieur VIOT a donné procuration à Monsieur BERTON

Madame Marie-Françoise MORICEAU a été élue secrétaire

**Les délibérations du 30 novembre 2020 sont approuvées à l'unanimité**

## N° 2020-081

### Objet : **Réunion à huis clos**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents	14
votants	14 + 1 pouvoir
pour	15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-18,

Considérant que pour assurer le respect des mesures barrières liées à l'état d'urgence sanitaire, lors de la séance du 17 décembre 2020, Monsieur le Maire demande que la réunion se tienne à huis clos.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de tenir la séance du conseil municipal du jeudi 17 décembre 2020 à huis clos.

## N° 2020-082

### **OBJET : Modification des statuts du Syndicat des Eaux du Pays de Bain**

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents	14
votants	14 + 1 pouvoir
pour	15

En raison de la représentation-substitution de Vallons de Haute Bretagne Communauté, le syndicat des eaux du Pays de Bain est devenu un syndicat mixte.

Ce point n'a pas été changé lors de la récente modification des statuts du syndicat des eaux du Pays de Bain en vue d'accueillir la commune de Ste Anne sur Vilaine suite à la dissolution du syndicat de Port de Roche.

Lors de son comité syndical en date du 26 novembre 2020, le SIE du Pays de Bain a approuvé à l'unanimité la modification des statuts avec la dénomination de syndicat mixte intercommunal.

Les communes membres du SIE sont appelées à se prononcer sur cette modification.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve la modification des statuts du SIE du pays de bain suite à la représentation-substitution des Vallons de Haute Bretagne Communauté en lieu et place de la commune nouvelle de Guipry-Messac
- Approuve la nouvelle dénomination « Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux du Pays de Bain »

## N° 2020-083

### **OBJET : Modification de la périodicité de versements des indemnités allouées aux conseillers municipaux**

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents	14
votants	14 + 1 pouvoir
pour	15

Par délibération en date du 10 juin 2020, le conseil municipal a fixé l'indice brut terminal alloué aux conseillers municipaux et indiqué que le versement de l'indemnité serait annuel.

Le calcul des frais d'emploi étant mensuel, il apparaît difficile de les cumuler, de façon manuscrite, sur 12 mois.

Aussi, afin de faciliter la gestion de ces indemnités, il serait souhaitable de revoir la périodicité de ce versement.

Le conseil municipal est invité à se prononcer

Après délibérations, l'assemblée décide que le versement des indemnités allouées aux conseillers municipaux par délibération du 10 juin 2020 sera semestriel et se fera, plus précisément, en juin et décembre de chaque année.

**N° 2020-084**

**OBJET : Modification des horaires de travail aux services techniques**

Nombre de Conseillers en exercice 15

présents	15
votants	15
pour	15

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'afin de renforcer la présence des agents des services techniques en période estivale, il a été décidé par délibération en date du 25 septembre 2014 que les horaires de travail des agents des services techniques seraient aménagés comme suit :

Du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre : de 8 h à 12 h et de 13h30 à 17h30 sur 5 jours

Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars : de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17h30 sur 4 jours

A ce jour, les deux agents des services techniques souhaitent conserver la saisonnalité de leurs horaires de travail mais souhaitent la mise en place d'une journée de récupération, régulière, par quinzaine.

Les agents des services techniques et les élus se sont rencontrés pour échanger à ce sujet et ont convenus des aménagements d'horaires suivants :

**Horaires d'été : du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre**

du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13h30 à 17h 30 en alternant une semaine de 5 jours et une semaine de 4 jours soit une journée d'ARTT (aménagement et réduction du temps de travail) par quinzaine dont le jour sera fixé de façon régulière avec les agents.

**Horaires d'hiver: du 1<sup>er</sup> novembre au 28 février :**

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13h30 à 17h en alternant une semaine de 5 jours et une semaine de 4 jours soit une journée d'ARTT par quinzaine dont le jour sera fixé de façon régulière avec les agents.

La journée d'ARTT sera ainsi prise régulièrement par les agents, par quinzaine et lissée sur l'année.

Monsieur le Maire précise que le comité technique départemental a émis un avis favorable en date du 14 décembre 2020 quant à cette modification des horaires de travail aux services techniques.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette nouvelle organisation qui serait effective au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Après délibérations, l'assemblée :

- Adopte la modification des horaires de travail des agents affectés aux services techniques
- Précise qu'il seront répartis comme suit :

**Horaires d'été : du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre**

du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13h30 à 17h 30 en alternant une semaine de 5 jours et une semaine de 4 jours soit une journée d'ARTT par quinzaine dont le jour sera fixé de façon régulière avec les agents.

**Horaires d'hiver: du 1<sup>er</sup> novembre au 28 février :**

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13h30 à 17h en alternant une semaine de 5 jours et une semaine de 4 jours soit une journée d'ARTT par quinzaine dont le jour sera fixé de façon régulière avec les agents.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que devant.

<b>BERTON Jean-Eric</b>	<b>MORICEAU Marie-Françoise</b>	<b>HAUTBOIS Mickaël</b>
<b>LEMOINE Christine</b>	<b>TRIHAN Jean</b>	<b>HAMON Pascal</b>
<b>CHOQUET Nadine</b>	<b>GOULET Christophe</b>	<b>ROUL Pascal</b>
<b>SEGAUD Florence</b>	<b>LECOQ Valérie</b>	<b>VIOT Christophe</b>
<b>RUELLEUX Soizic</b>	<b>LORENT Gildas</b>	<b>BOSSARD Angélique</b>